

RECOURS AUX ASTREINTES

DELIBERATION DEL-2026-05/n°09

Le mardi 19 mai 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le lundi 4 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Bougneau, sur proposition du Président, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire des Gonds.

COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Alexandre GRENOT, Maire des GONDS Président	Présent	Isabelle BERTIN, Conseillère municipale de COURCON	
Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire de FONTAINES-D'OZILLAC 1 ^{ère} Vice-Présidente	Présente	Laurent MORICHON, Maire de TESSON	
Laurent BOUILLÉ, Maire de SONNAC 2 ^{ème} Vice-Président	Excusé – Pouvoir à M. GRENOT	Françoise DURAND, Maire-Adjointe de BUSSAC-SUR-CHARENTE	
Sylvie MARCILLY, Conseillère municipale de FOURAS 3 ^{ème} Vice-Présidente	Présente	Denis ROUYER, Maire de LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	
David BAUDON, Maire de LA JARRIE 4 ^{ème} Vice-Président	Présent	Joëlle BOULON, Maire d'ARCES-SUR-GIRONDE	
Ornella TACHE, Maire-Adjointe de PAILLÉ	Présente	Gérard BOUHIER, Maire de TAUGON	
Maud MAINGOT, Maire de SOUBRAN	Excusée – Pouvoir à M. BAUDON		
Monique RIVIÈRE, Elue du CA du CDG17	Excusée	Gilles GAY, Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS	
Jean-Marie TONNEAU, Maire de BOUGNEAU	Présent	Marie BASCLE, Maire des MATHES	
Renée BONNEAU, Elue du CA du CDG17		François VENDITTOZZI, Maire de VILLEDoux	
Julien MOUCHEBOEUF, Maire de MONTGUYON	Excusé – Pouvoir à Mme GIRAUDEAU	Anne DRIBAUTL, Maire-Adjointe de SAINT-AIGULIN	
Olivier MARTIN, Maire de CORME-ECLUSE	Excusé – Pouvoir à M. CHATELIER		
René ESCLOUPIER, Conseiller municipal d'AUMAGNE		Suzanne FAVREAU, Maire de SIECQ	
Catherine DESPREZ, Elue du CA du CDG17	Excusée	Mikaël MOINET, Maire de NIEUL-LES-SAINTEs	
Jean-Michel CHATELIER, Maire de MEURSAC	Présent		
Annick THIBAUTL, Elue du CA du CDG17	Excusée – Pouvoir à Mme MARCILLY	Patrick RAYTON, Maire de LA COUARDE-SUR-MER	
Alain FOUCHER, Elu du CA du CDG17	Excusé	Isabelle TARDY, Maire de CLION-SUR-SEUGNE	
Myriam DEBARGE, Maire-Adjointe de SAINT-JEAN-D'ANGELY		Didier ROBLIN, Maire d'YVES	
Simon VILLARD, Elu du CA du CDG17		Catherine LEJEUNE, Maire-Adjointe de SAINT-TROJAN-LES-BAINS	
Marie-Line CHEMINADE, Conseillère déléguée de la CDA de Saintes	Excusée – Pouvoir à M. TONNEAU	Jean-Claude GODINEAU, Président de la CDC Vals de Saintonge	
Jean-Pierre SERVANT, Elu du CA du CDG17		Corinne ETOURNEAU, Présidente du SIPAR de Burie / Matha / Saint-Hilaire	
Lise MATTIAZZO, Vice-Présidente de la CDC de Haute-Saintonge	Présente	Gérard PONS, Président du Syndicat mixte du Port de Commerce de Rochefort / Tonnay-Charente	

COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS NON AFFILIÉS ADHÉRENTS AU SOCLE COMMUN

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Nadine DAVID, Maire-Adjointe de ROYAN	Présente		
Marylise FLEURET-PAGNOUX, Elue du CA du CDG17	Excusée	Caroline CAMPODARVE-PUENTE, Maire-adjointe de ROCHEFORT	
Isabelle GIREAUD, Administratrice du CCAS de Rochefort	Excusée – Pouvoir à Mme DAVID	Laurence PADROSA, Administratrice du CCAS de Rochefort	
Denis MOALLIC, Elu du CA du CDG17		Danièle CARLIER MIZRAHI, Administratrice du CCAS de La Rochelle	
Chantal GUIMBERTEAU, Conseillère départementale	Présente		
Brigitte DESVEAUX, Conseillère départementale	Excusée		

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Mme Marie-Danielle GIRAudeau assurait les fonctions de Secrétaire de séance.

MEMBRES EN EXERCICE :	28
MEMBRES PRESENTS :	10
NOMBRE DE POUVOIRS :	07
NOMBRE DE VOTANTS :	17

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

M. Sylvain POULARD, Payeur départemental

Mme Nathalie PARLANT, Directrice du CDG17

Mme Corinne LARRÈRE, Assistante de Direction du CDG17

M. Adrien DUBOIS, Responsable Pôle Ressources du CDG17

RECOURS AUX ASTREINTES

DELIBERATION DEL-2026-05/n°09

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Rappelant qu'en application du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 susvisé, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ;

Qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

Que pour le Centre de gestion, l'attribution de cette indemnité concerne les agents du Service Informatique ainsi que le Coordinateur-Médiateur des Gens du Voyage co-financé par les intercommunalités, le Conseil départemental et l'Etat ;

Que des périodes d'astreinte d'exploitation et de sécurité sont déjà mises en place aux fins de surveillance du réseau informatique du Centre de gestion ;

Que, sur demande des services préfectoraux et en raison de nécessités saisonnières de service, le recours aux astreintes doit être organisé pour le Coordinateur-Médiateur des Gens du Voyage ;

Précisant qu'il est donc proposé d'instaurer le régime des astreintes, à compter du 1^{er} juin 2026 selon les modalités suivantes :

- Recours aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois de Responsable du Service Informatique ou Technicien Informatique mais également pour les agents de filières autres occupant l'emploi de Coordinateur-Médiateur des Gens du Voyage – Emploi de catégorie A – Référence : Attaché ;
- Mise en œuvre des astreintes destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment ; en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose ;

Que le Service Informatique pourra ainsi assurer la surveillance du réseau informatique, en cas notamment d'intervention programmée d'un prestataire ayant un impact sur celui-ci, ou en cas de gestion (exemple : activation du plan de continuité d'activité) ;

DEL-2026-05/n°09

Que le Coordinateur-Médiateur des Gens du Voyage pourra quant à lui en bénéficier afin de répondre aux demandes d'intervention sur le terrain d'élus et/ou des forces de l'ordre validées par les services préfectoraux, en cas de tensions sur les différents lieux de stationnements, licites ou illicites des gens du voyage et/ou pour orienter des groupes vers les terrains dédiés du 1^{er} juin au 30 septembre, du vendredi soir au lundi matin, dans le cadre de l'organisation de la continuité du service assurée par les intervenants coordonnés par la Préfecture ;

Considérant que pour les agents de la filière technique, la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au ministère de l'Écologie et du Développement durable étant précisé qu'en cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'astreinte, le motif d'intervention, et sa durée ;

Que les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle ; qu'en cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50% ;

Que pour les agents ne relevant pas de la filière technique, la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au ministère de l'Intérieur étant précisé que les périodes d'intervention du Coordinateur-Médiateur des Gens du Voyage, pourront être compensées par une durée d'absence ou indemnisées, la priorité sera donnée à l'indemnisation, sur présentation par la Préfecture, d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée des interventions engagés ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 23 avril 2026 relatif à l'instauration des astreintes et/ou permanences pour le Service Informatique et le Coordinateur-Médiateur des Gens du Voyage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Approuve le recours aux astreintes pour les agents du Service Informatique et le Coordinateur-Médiateur des Gens du Voyage du Centre de Gestion, selon les modalités exposées ci-dessus.

Rapport n°09**Délibéré le 19 mai 2026**

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2026.

Le Président

Alexandre GRENOT